

## POLITIQUE SUR LA VIOLENCE ET LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL



Hélicoptères Canadiens Limitée croit en la prévention de la violence et du harcèlement, et promeut un lieu de travail exempt de violence et de harcèlement dans lequel toutes les personnes se respectent mutuellement et travaillent ensemble pour atteindre des objectifs communs.

Tout acte de violence ou de harcèlement commis par ou contre un membre de notre lieu de travail ou un membre du public est inacceptable et ne sera pas toléré.

Cette politique s'applique à toutes les activités qui se déroulent sur les lieux de l'entreprise ou lors de la réalisation d'activités, de missions commerciales ou d'événements sociaux liés à l'entreprise.

Aucun employé ou toute autre personne affiliée à cette organisation ne doit soumettre une autre personne à la violence ou au harcèlement en milieu de travail ni permettre ou créer des conditions favorables à la violence et au harcèlement en milieu de travail.

Un employé qui soumet ses collègues, clients ou associés commerciaux à la violence ou au harcèlement en milieu de travail peut faire l'objet de mesures disciplinaires adaptées à l'incident, allant jusqu'au licenciement.

Les employés doivent se familiariser avec cette politique et informer la direction de tout incident de violence ou de harcèlement en milieu de travail qu'ils ont été témoins ou qu'ils ont vécu.

Le Programme de prévention de la violence et du

harcèlement en milieu de travail de l'entreprise, disponible sur le 'Crew Support Website' sous les documents des RH, détaille les éléments essentiels suivants:

- L'engagement d'Hélicoptères Canadiens à prévenir et à protéger les employés contre la violence et le harcèlement au travail.
- Les rôles des parties en milieu de travail en matière de violence et de harcèlement sur le lieu de travail.
- Les facteurs de risque qui contribuent à la violence et au harcèlement sur le lieu de travail.
- La formation que recevront les employés concernant la violence et le harcèlement au travail.
- Le processus de résolution que les employés doivent suivre s'ils sont témoins ou victimes de violence ou de harcèlement au travail.
- La raison pour laquelle une révision et une mise à jour de l'évaluation de lieu de travail doivent être effectuées.
- Les procédures d'urgence à mettre en œuvre lorsque:
  - un événement présente un danger immédiat pour la santé et la sécurité d'un employé.

- lorsqu'il existe une menace d'un tel événement.
- Comment l'employeur protégera la vie privée des personnes impliquées dans :
  - un événement
  - le processus de résolution d'un événement
- Tout recours dont disposent les personnes impliquées dans un événement.
- Les mesures de soutien offertes aux employés.
- La personne désignée pour recevoir les plaintes liées au non-respect par l'employeur du Code ou du Règlement.



**Don Wall**  
Président & PDG  
Hélicoptères Canadiens Limitée

Date: 1 janvier, 2026